

Club des Entrepreneuses

REGLEMENT INTERIEUR SALON

« 100% LOCAL » à Sartrouville

Article 1/ OBJET

Le club des entrepreneuses est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, laïque, apolitique et indépendante.

Elle a pour but, conformément à ses statuts :

- Le développement de l'entrepreneuriat principalement au féminin,
- L'organisation et participation à des manifestations,
- L'aide à la création de réseau d'activité,
- L'organisation de réunion-vente,
- Le regroupement de créateurs d'entreprises.

Dans ce cadre, le club organise son salon les 1 et 2 décembre 2018 au Théâtre Gérard Philipe à Sartrouville.

Ces sont des journées de rencontres, d'échanges et de ventes auprès des entreprises et particuliers.

Article 2/ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au salon emporte acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3/ QUI PEUT PARTICIPER EN QUALITE D'EXPOSANT ?

Peuvent exposer :

- Toutes associations,
- Tous les membres du Club des Entrepreneuses à jour de leur cotisation.
- La commune de Sartrouville, les collectivités territoriales et institutions publiques diverses
- Tout commerçant, artisan en TPE ou PME ou auto-entrepreneur, ou profession libérale régulièrement déclaré c'est-à-dire disposant d'un numéro siren.

Sur inscription, après acceptation des organisateurs (Club des Entrepreneuses) dans la limite des places disponibles.

A défaut de transmission des documents requis dans un délai de 15 jours à compter du paiement, l'inscription ne pourra être validée ni le coût de l'inscription remboursé.

L'emplacement sera communiqué après validation de l'inscription par le club des entrepreneuses (qui ne pourra être accordée qu'en présence d'un règlement effectif et des documents nécessaires à l'inscription).

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Club des Entrepreneuses

Article 4/ ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Chaque participant s'engage, sous peine d'exclusion sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte, à :

- Participer au montage et démontage des parties collectives du salon.
- Respecter les décisions du Club des Entrepreneuses concernant toute question et en particulier les questions de sécurité, nettoyage et de rangement des lieux durant toute la durée du salon, l'installation et la désinstallation.
- Respecter l'environnement général et de proximité, suivre les recommandations des organisateurs et du personnel encadrant du salon.

Chaque association ou participant privé s'engage à s'assurer pour ce qui est de sa responsabilité civile et plus spécifiquement pour tout ce qui concerne les démonstrations scéniques et les dommages causés dans l'enceinte de son stand. Les marchandises/produits/matériel de chaque exposant sont sous sa seule responsabilité.

En dehors des heures d'ouverture au public, chaque exposant est libre de laisser ses marchandises/produits/matériel dans l'enceinte de L'Espace Gérard Philipe. Toutefois, aucune surveillance particulière n'est prévue. En cas de sinistre, le Club des Entrepreneuses ne pourra être tenu responsable.

Chaque association ou participant privé désignera un représentant participant à la réunion préparatrice.

Tout exposant s'engage à ne pas faire de prosélytisme, propagande politique, syndicale et/ou religieuse et adopter un comportement décent, correct et respectueux à l'égard des autres exposants ainsi que des visiteurs.

En particulier, tout dénigrement est interdit.

Toute violation de ces règles entraînera l'exclusion immédiate prononcée par la Présidente du club sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte.

Article 5/ VENTE DE PRODUITS

Les associations pourront enregistrer des adhésions.

Les participants privés pourront suivant leurs activités, vendre leurs produits ou prestations.

Le Club des Entrepreneuses se réserve seul le droit d'organiser une buvette, le bénéfice éventuel étant réinvesti dans les comptes du Club des Entrepreneuses.

Article 6/ FONCTIONNEMENT DU SALON

L'exposant occupera le stand qui lui aura été attribué, sans possibilité de choisir son emplacement.

Chaque exposant a son propre stand et ne peut inviter d'autres entrepreneurs à partager son stand, sauf accord express et par écrit de la Présidente du club ou de la responsable de la commission organisatrice du salon.

Club des Entrepreneuses

Article 7/ CARACTERE FERME ET DEFINITIF DE L'INSCRIPTION

L'inscription au salon est ferme et définitive.

Aucun remboursement n'est possible, sauf cas de force majeure au sens de la loi. Toute demande en ce sens devra être adressée par écrit à la Présidente du club à l'adresse suivante : corinne.frappin@gmail.com.

Article 8/ AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

Le Club des entrepreneuses est amené à prendre des photos et des vidéos de ses exposants durant les activités du Club et notamment le salon des 1er et 2 décembre 2018 qu'il entend diffuser dans le cadre de sa promotion et celle de ses membres ainsi que celle de l'association Femme Cancer Espérance avec laquelle il a conclu un partenariat.

En conséquence, l'exposant autorise le Club des entrepreneuses à utiliser et diffuser des photographies et/ou vidéos le représentant à titre gracieux et non exclusif ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins de promotion commerciale du Club des entrepreneuses et son partenaire l'association Femme Cancer Espérance.

Etabli à Sartrouville, le 3 septembre 2018

Par Marie GALLIEN, Vice-Présidente du club des entrepreneuses.

Club des Entrepreneuses